

## Le Président

### AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées informe que, par délibération n°22 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, le Grand Tarbes a arrêté son projet de Règlement Local de Publicité intercommunal sur les 15 communes suivantes : Angos, Aureilhan, Barbazan-Debat, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Chis, Ibos, Laloubère, Odos, Orleix, Salles-Adour, Sarrouilles, Séméac, Soues, Tarbes.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal des 15 communes de l'ex Grand Tarbes, du 27 mars 2017 au 21 avril 2017.

Le président du tribunal administratif de Pau a désigné Monsieur Jean-Pierre Roland, architecte-urbaniste en retraite, comme commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent seront tenus à la disposition du public dans les locaux de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situés 30 avenue Saint-Exupéry à Tarbes, du 27 mars 2017 au 21 avril 2017 aux jours et aux heures habituels d'ouverture. Pendant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, zone Pyrène Aéroport, téléport 1, CS 51331, 65013 Tarbes cedex 9.

Le public peut également prendre connaissance du dossier sur le site de l'agglomération [www.legrandtarbes.fr](http://www.legrandtarbes.fr) et communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.rlpi@agglo-tlp.fr](mailto:enquete.rlpi@agglo-tlp.fr)

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public, dans les locaux de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situés 30 avenue Saint-Exupéry à Tarbes, les jours et heures suivants :

- Lundi 27 mars 2017, de 15h à 17h
- Mercredi 5 avril 2017, de 10h à 12h
- Mercredi 12 avril 2017, de 15h à 17h
- Vendredi 21 avril 2017, de 15h à 17h.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au président de l'agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la préfète du département des Hautes-Pyrénées et au président du tribunal administratif de Pau. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête dans les locaux de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situés 30 avenue Saint-Exupéry à Tarbes ainsi que sur le site internet de l'agglomération : [www.legrandtarbes.fr](http://www.legrandtarbes.fr)

Le présent avis sera affiché au siège de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, zone Pyrène Aéroport, téléport 1, à Juillan et publié sur le site internet de l'agglomération : [www.legrandtarbes.fr](http://www.legrandtarbes.fr)

Juillan le - 7 MARS 2017



Gérard TRÉMÈGE